

juin 2020
n°172



Journal de Dracy-le-Fort



Dracy-le-Fort d'après peinture 1856



Sommaire

- page 1 : Etat civil - Informations
- page 2 : Don de sang - Bruits du monde
- page 3 : Vous avez dit "déconfinement"
- page 4 : De vineã et in vento
- page 5 : Un troisième pressoir à Dracy
- pages 6-7 : "Vieillir" par Bernard PIVOT
- pages 8-10 : Villages "aux noms de saints"
- pages 11-17 : Associations
- pages 18-19 : Carnet de deuil
- pages 20-29 : Conseils Municipaux
- page 30 : Collecte des déchets
- page 31 : Responsables locaux
- pages 32-33 : Annonceurs



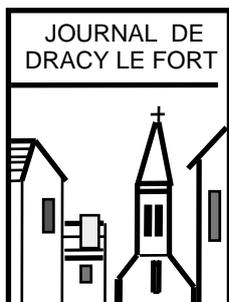
vers 1900



en 1994



en 2011

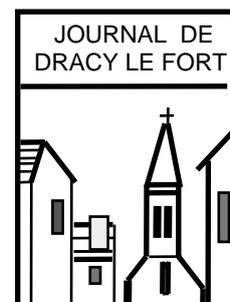


1977

JOURNAL DE DRACY

n° 172

juin 2020



2020

ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

Guy MICHAUDET, le 29 mars 2020

Annie BOUTELOUP, le 26 avril 2020

A leurs familles, nos sincères condoléances.

INFORMATIONS

La région Bourgogne/Franche-Comté est à nouveau touchée par un phénomène de vols par de faux gendarmes/policiers. Des faits similaires avaient été constatés sur la région en février et juin 2019, ainsi qu'en février 2020.

Ces malfaiteurs profitent de la crédulité des personnes âgées, ces dernières étant peu méfiantes et opposant rarement de résistance. Ils agissent essentiellement en fin de matinée. La manière d'opérer la plus classique consiste à ce qu'un pseudo "agent des eaux" se présente au domicile de la victime, prétextant devoir vérifier les installations.

Après le départ de l'"agent des eaux", deux autres hommes se présentent comme policiers et prétextent l'interpellation de l'"agent des eaux" pour visiter les pièces de la résidence et dérober bijoux, numéraire et objets.

N'hésitez pas à informer vos familles, voisins, amis par tout moyen à votre disposition et à les sensibiliser sur ces pratiques de démarchage auxquelles chacun d'entre eux pourrait être confronté et plus particulièrement les personnes âgées. Cordialement.



Adjudant-Chef
Rémi TURLOT
Officier de Police Judiciaire

B.T.A. de Châtenoy-le-Royal
Tél. fixe : 03.85.98.97.40
Portable : 06.27.36.11.41

Exceptionnellement, les **festivités du 14 juillet** n'auront pas lieu.

ACCUEIL DE LA MAIRIE lundi-vendredi 13h30 – 17h30

Pendant l'été fermeture les samedis, du 11 juillet au 15 août.

L'Agence Postale Communale sera **fermée du 6 au 11 juillet**.



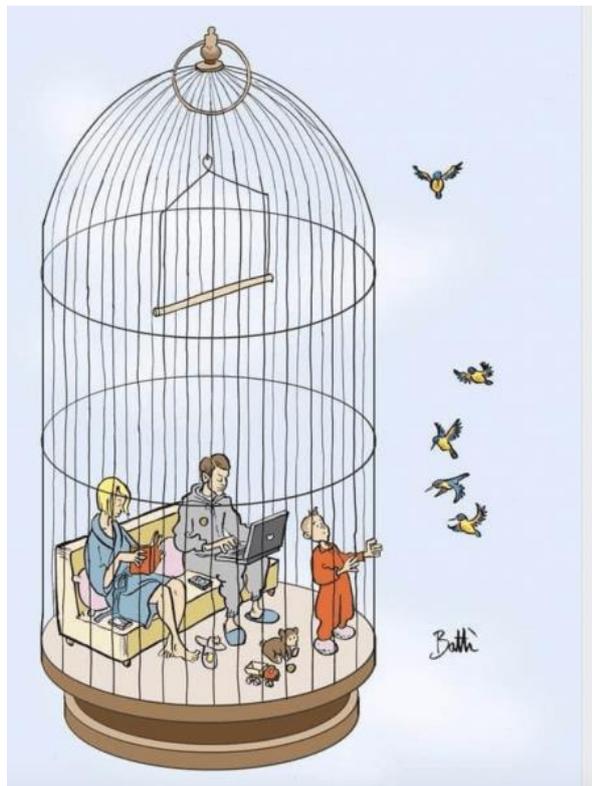
**AMICALE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE GIVRY ET SES ENVIRONS
MAIRIE DE GIVRY (71640)**

Les collectes se sont bien déroulées, avec 80 donneurs le 15 avril, et 86 le 17 juin.
Les membres de l'Amicale les remercient tous.

La prochaine collecte, toujours sur rendez-vous, se déroulera en août Salle des Fêtes de Givry, de 8h à 12h30, à une date qui sera indiquée par voie d'affichage.

Bruits du monde

Il existe plusieurs façons de prendre le pouls d'une situation, d'une société, d'une crise. Le plus souvent, on analyse les images : les images qui frappent, renvoient le noir et la lumière, les images qui expriment les émotions, modulent les opinions. D'autres indicateurs, pourtant, sont sans doute plus subtils : les bruits et les sons. Si vous tendez l'oreille, sans doute avez-vous noté combien ils ont changé eux aussi.



Certains bruits ont, pendant quelque temps, presque disparu. Moteurs des voitures avec leur lot de klaxons pressés. Exclamations et blagues des collègues de travail. Souffle du percolateur du petit café du coin. Slogans des manifs. Lourd passage des trains sur les rails et réacteurs d'avion. D'autres sons ont gardé le cap malgré tout : infos à la radio, bruit du courrier tombant dans la boîte à lettres, cloches des églises, avertisseur du boulanger rythmant sa tournée dans les campagnes.

Nos oreilles se sont aussi habituées à d'autres signaux. Applaudissements solidaires de 20h en l'honneur des soignants et de tous ceux de la première ligne. Générique avant une déclaration du président de la République. Jingle "aquatique" d'une réunion à distance qui démarre et qui - voyons les choses du bon côté - nous a appris à ne pas parler tous en même temps. Timbre haché des voix qui s'éloignent, en même temps que flanche la connexion internet. Cris et chants des oiseaux sans le bruit de fond de la circulation :

rossignol, pie, mésange et merle, incontestable vainqueur du concours de chant.

Il y a aujourd'hui des bruits qu'on est heureux de retrouver. Certains sont agréables, d'autres simplement réconfortants, parce que synonymes de reprise de vie sociale. Le chantier de rénovation de l'immeuble du bout de la rue, la sonnerie sous le préau des écoles, les roulements des grilles des magasins qui rouvrent ou ... le cliquetis des ciseaux du coiffeur. Nous commençons tout juste à comprendre aussi qu'il faudra s'habituer à de nouvelles sonorités, comme le son étouffé de notre voix derrière nos masques. Quelle place laisserons-nous demain à la solidarité, à la nature, au travail, aux relations humaines ? Pour deviner le monde qui vient, tendons l'oreille.

édito de Anne PONCE dans "La Croix" l'hebdo

Vous avez dit "déconfinement" ?

Dimanche 17 mai 2020, pas de gros changements pour notre village, après la première semaine de déconfinement ...

Le département est toujours classé "rouge". Par arrêté municipal, l'accès aux aires de jeux et aux salles communales, les rassemblements, etc. ne sont toujours pas autorisés. Le virus est toujours là, mais où ? Partout et nulle part ! C'est bien cela le problème. Ce dont on peut être sûr en tout cas, c'est qu'il n'a pas encore quitté l'esprit des Dracysiens, et tant mieux !



La maison CICALA joue le jeu (si l'on peut dire) depuis le début : plexiglass "à tous les étages", marquage au sol, rien ne manque ! On est accueilli avec le sourire malgré le port de visière en plastique ou de masque. **Bravo à toute l'équipe** qui assure notre pain quotidien.

Chez les clients, tous très disciplinés, en ce dimanche de mai on peut constater un grand respect des mesures de sécurité : un seul client à la fois dans la boulangerie (alors même que le marquage au sol en permettrait davantage), et masque pour tous. Et sur le trottoir, chacun s'impose une distance de 3 m au moins par rapport aux autres.



Dans la file d'attente, les conversations souffrent un peu des gestes-barrières, mais c'est le prix à payer pour se protéger en protégeant les autres !

Bravo à tous pour cette marque de civisme !

"De vineā et in vento"

Ce dernier printemps, les Dracysiens qui sont allés se promener dans les vignes du *Domaine Sarrazin*, derrière les "Hauts de Dracy", ont pu être surpris de voir une drôle de machine ! Apparemment, vu les pales et le moteur associé, l'engin fait du vent, il brasse de l'air ! Pourquoi faut-il donc brasser l'air dans nos vignes ?

Cela se passe au petit matin. La nuit a été claire, le ciel étoilé, pas un souffle, le sol s'est refroidi plus rapidement que l'air ambiant (phénomène d'inversion des températures). Sans bruit, le gel commence à roder au ras du sol ! Les jeunes bourgeons commencent à prendre peur, et le vigneron aussi ... C'est le moment de brasser l'air, d'aller chercher l'air plus chaud à quelques mètres au-dessus, et de le rabattre sur ces jeunes pousses.



Toute l'opération est automatisée, avec des capteurs qui laissent notre ami vigneron finir sa nuit tranquillement ... (ou presque ... s'il a moyennement confiance dans ces équipements).



L'inversion de températures entre cet air froid et plus dense au ras du sol, et l'air "chaud" plus léger, au-dessus, est facilement de 3 degrés, et a pu être mesuré jusqu'à 10 degrés*.

Cet OVNI est moins beau que les bougies antigel ou les feux de bottes de paille, qui illustrent parfois nos journaux, mais - on l'espère - il est plus efficace et finalement moins polluant.

Petit bémol, quand tout est calme dans la campagne au petit matin ... le "ronron" de l'éolienne risque de ne pas plaire à tout le monde. Toutefois, la pollution est moindre que celle des 14 hélicoptères mobilisés en Touraine en avril 2017 ! Pour une fois, l'expression "brasser de l'air" est utilisée à bon escient, et perd sa signification habituelle à connotation négative.

Sur les photos présentées, l'éolienne n'est pas déployée à sa hauteur de fonctionnement.

* Pour en savoir plus : <http://www.omafra.gov.on.ca/french/engineer/facts/10-046.htm>

... et de trois !

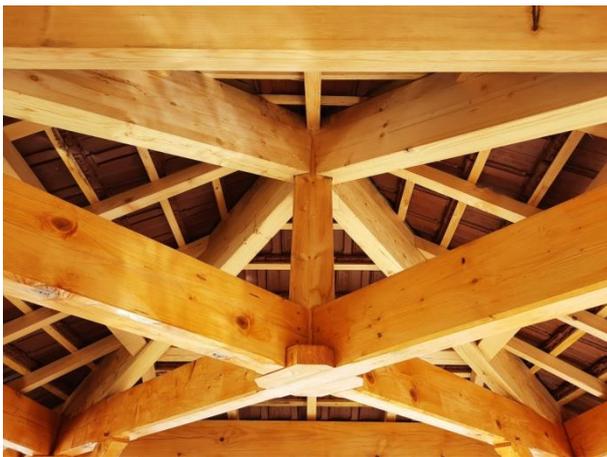


Pendant le confinement, la Commune a continué à embellir notre village. Un troisième pressoir est arrivé. Cette fois-ci, c'est l'entrée des "Vignes d'or" qui est mise en valeur.

Avec le pressoir et les rangs de vigne derrière, le nom du lotissement ne peut être mieux illustré !



Charpente traditionnelle, où rivalisent tenons, mortaises, chevilles, entrants, arbalétriers, contrefiches, poinçons, jambes de force ... Nous vous recommandons, quand vous passerez près d'ici, d'aller jeter un coup d'œil sous cette belle structure de bois.



Réalisation et montage

par l'Entreprise RAGEOT de Dracy



Vieillir

Texte de Bernard PIVOT proposé par Liliane PROST - COMMARET

« Vieillir, c'est chiant.

« J'aurais pu dire :

Vieillir, c'est désolant, c'est insupportable,

C'est douloureux, c'est horrible,

C'est déprimant, c'est mortel.

Mais j'ai préféré «chiant»

Parce que c'est un adjectif vigoureux

Qui ne fait pas triste.

Vieillir, c'est chiant parce qu'on ne sait pas quand ça a commencé et l'on sait encore moins quand ça finira.

Non, ce n'est pas vrai qu'on vieillit dès notre naissance.

On a été longtemps si frais, si jeune, si appétissant.

On était bien dans sa peau.

On se sentait conquérant. Invulnérable.

La vie devant soi. Même à cinquante ans, c'était encore très bien ...

Même à soixante.

Si, si, je vous assure, j'étais encore plein de muscles, de projets, de désirs, de flamme.

Je le suis toujours, mais voilà, entre-temps j'ai vu le regard des jeunes ...

Des hommes et des femmes dans la force de l'âge qui ne me considéraient plus comme un des leurs, même apparenté, même à la marge.

J'ai lu dans leurs yeux qu'ils n'auraient plus jamais d'indulgence à mon égard.

Qu'ils seraient polis, déférents, louangeurs, mais impitoyables.

Sans m'en rendre compte, j'étais entré dans l'apartheid de l'âge.

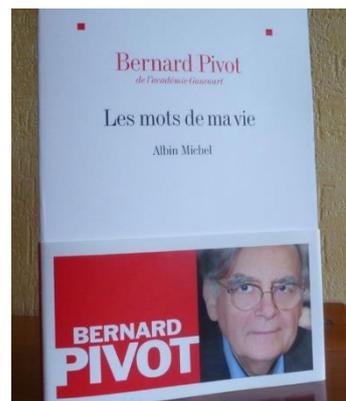
Le plus terrible est venu des dédicaces des écrivains, surtout des débutants.

« Avec respect », « En hommage respectueux », « Avec mes sentiments très respectueux ».

Les salauds ! Ils croyaient probablement me faire plaisir en décapuchonnant leur stylo plein de respect ? Les cons !

Et du 'cher Monsieur Pivot' long et solennel comme une citation à l'ordre des Arts et Lettres qui vous fiche dix ans de plus !

Un jour, dans le métro, c'était la première fois, une jeune fille s'est levée pour me donner sa place...



J'ai failli la gifler. Puis la priant de se rasseoir, je lui ai demandé si je faisais vraiment vieux, si je lui étais apparu fatigué. !!!... ?

— « Non, non, pas du tout, a-t-elle répondu, embarrassée. J'ai pensé que ».

— *Moi aussitôt : « Vous pensiez que ?*

— « Je pensais, je ne sais pas, je ne sais plus, que ça vous ferait plaisir de vous asseoir ».

- « *Parce que j'ai les cheveux blancs* »?

- « *Non, c'est pas ça, je vous ai vu debout et comme vous êtes plus âgé que moi, ça été un réflexe, je me suis levée* ».

— « *Je paraiss beaucoup... beaucoup plus âgé que vous* »?

-« *Non, oui, enfin un peu, mais ce n'est pas une question d'âge* ».

— « *Une question de quoi, alors?* »

- « *Je ne sais pas, une question de politesse, enfin je crois* ».»

J'ai arrêté de la taquiner, je l'ai remerciée de son geste généreux et l'ai accompagnée à la station où elle descendait pour lui offrir un verre.

Lutter contre le vieillissement c'est, dans la mesure du possible, ne renoncer à rien.

Ni au travail, ni aux voyages, ni aux spectacles, ni aux livres, ni à la gourmandise, ni à l'amour, ni au rêve.

Rêver, c'est se souvenir tant qu'à faire, des heures exquis.

C'est penser aux jolis rendez-vous qui nous attendent.

C'est laisser son esprit vagabonder entre le désir et l'utopie.

La musique est un puissant excitant du rêve. La musique est une drogue douce.

J'aimerais mourir, rêveur, dans un fauteuil en écoutant soit l'adagio du Concerto no 23 en la majeur de Mozart, soit, du même, l'andante de son Concerto no 21 en ut majeur,

musiques au bout desquelles se révéleront à mes yeux pas même étonnés les paysages sublimes de l'au-delà.

Mais Mozart et moi ne sommes pas pressés.

Nous allons prendre notre temps.

Avec l'âge le temps passe, soit trop vite, soit trop lentement.

Nous ignorons à combien se monte encore notre capital. En années ? En mois ? En jours ?

Non, il ne faut pas considérer le temps qui nous reste comme un capital.

Mais comme un usufruit dont, tant que nous en sommes capables, il faut jouir sans modération.

Après nous, le déluge ?... Non, Mozart. »

Nos villages aux noms de saints peu connus

Qui étaient ces saints aux noms bizarres qui ne figurent pas (ou plus) dans le calendrier, et dont plusieurs communes de notre département portent le nom ?

Dans le précédent numéro du Journal, vous avez découvert quelques-unes de ces communes. En voici d'autres, pour terminer cette recherche.

Maurice LABRY

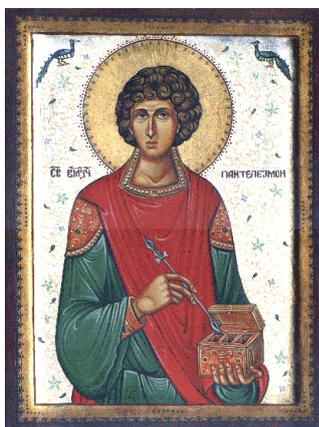
Saint-Loup-de-Varennes : arrondissement de Chalon-sur-Saône, canton de Saint-Rémy (*Saint-Luppéens*). **Saint-Loup-Géanges** : arrondissement de Chalon-sur-Saône, canton de Gergy (*Sanluppéens*). Celui-là n'a rien à voir avec l'animal du même nom ! Saint Loup ou Saint Leu est un évêque de Chalon-sur-Saône, né à Boyer à la fin du VI^e siècle et mort vers 610. Canonisé par le pape Jean VIII en 877, il repose dans la cathédrale St-Vincent de Chalon-sur-Saône. Il existe un lieu-dit "Saint-Leu" sur la commune de Saint-Laurent-d'Andenay.

Saint-Marcelin-de-Cray : arrondissement de Mâcon, canton de Cluny (*pas de gentilé*). Saint Marcellin, (en latin, Marcellinus) est, selon l'Église catholique, le 29^{ème} pape et évêque de Rome du 30 juin 296 à sa mort en martyr le 25 octobre 304. Mais il existe d'autres Marcelin ...

Saint-Mard-de-Vaux : arrondissement de Chalon-sur-Saône, canton de Givry (*Valimédarsiens*). Il s'agit ici de Médard (Marc, Mard, Mards, Mars, Merd, Mézard) (21 communes). Né à Salency (Oise) en 456 (ou 480), prêtre à 33 ans, évêque de Noyon-Saint-Quentin, mort vers 557. Il fut très populaire pour sa bonté, procurant un cheval à un paysan qui avait perdu le sien. Fête le 8 juin.

Saint-Micaud : arrondissement d'Autun, canton de Blanzay (*Micaudiens - Saint-Micaudiens?*) Il s'agirait en fait de saint Michel - "Micaud" est une autre forme de "Michel" - archange que la tradition iconographique représente en habits militaires byzantins, muni de l'épée, combattant le démon apocalyptique (les forces du Mal) qu'il défait grâce à la puissance divine.

Saint-Nizier-sur-Arroux : arrondissement d'Autun, canton d'Autun-2 (*Nizérois ?*). Il s'agit de Nicet ou Nizier, évêque de Besançon qui rétablit le siège épiscopal dans cette ville après la destruction d'Attila. On dit de lui qu'il était d'une prudence rare et d'une extrême douceur. Ou plus probablement Nizier de Lyon (513-2 avril 573) qui fut évêque de Lyon et qui joua un grand rôle au niveau conciliaire. Né en Bourgogne dans une famille sénatoriale, d'une jeunesse exemplaire, il est ordonné à Chalon-sur-Saône vers 543. C'est un saint fêté le 2 avril.



Saint-Pantaléon : commune actuellement rattachée à la ville d'Autun (*Saint-Pantaléonnais*). On pourrait penser qu'il s'agit du pantalon à Léon, mais pas du tout ! Il s'agit en fait de Pantaléon de Nicomédie († 303 ou 305), ou saint Pantaléon ou Pantaleimon ou Pantéleimon, médecin à la cour de l'empereur Maximien, anargyre (sans argent) et martyr à Nicomédie ; figure dans les plus anciens martyrologues. C'est le saint patron des médecins fêté localement le 27 juillet. Ce nom provient du grec ancien : Pan, "tout" et éléimon, "miséricordieux".



Saint-Point : arrondissement de Mâcon, canton de La Chapelle-de-Guinchay (*Sampognards*). Alphonse de Lamartine fut le propriétaire du château de Saint-Point. Le tombeau de Lamartine se trouve en haut du chemin qui conduit à l'église. Le nom de Saint-Point (sanctus Pontius) indique une origine chrétienne, variante de Saint-Ponce, Saint Pons et Saint-Pont. Pons (ou Point) (Poncy, Pont). Point, ermite dans le Jura, au IV^e siècle. Nom latin "Pontius".

Saint-Privé : arrondissement de Chalon-sur-Saône, canton de Givry (*Saint-Privatiens*). Il pourrait s'agir de Privat de Mende, saint de l'Église catholique, né vraisemblablement près de Clairmont (Puy-de-Dôme), évêque du Gévaudan, mort à Mende des mauvais traitements infligés par le roi alaman Chrocos. Fait prisonnier par les envahisseurs, il refusa de dire aux chrétiens d'ouvrir les portes et d'indiquer le point faible de la place, castrum de Grèzes où ils s'étaient réfugiés. Nom latin "Privatus" (privé). Fête le 21 août.



Saint-Prix : arrondissement d'Autun, canton d'Autun-2 (*Saint-Prissiens*). Non, celui-là n'a rien à voir avec le prix de l'essence ou de la baguette de pain, il s'agirait de Priest de Clermont (Préjet, Preuil, Prix, Projet) (23 communes) né en Auvergne, évêque de Clermont, assassiné à Volvic en 674. Nom issu du latin "Praejectus". Il est souvent dénommé Saint-Prix, en pays de langue d'oïl (Ile-de-France, Picardie, Bourgogne). Fête 25 janvier.

Saint-Racho : arrondissement de Charolles, canton de Chauffailles (*Saint-Rachois*). Il pourrait s'agir de Racho d'Autun, Rachonis, de son vrai nom Rognabertus, mort à Autun en 659, religieux catholique d'origine franque, évêque d'Autun. Il est le premier Franc à occuper ce siège épiscopal.

Saint-Sernin-du-Bois : arrondissement d'Autun, canton du Creusot-2 (*Saint-Serninois*). **Saint-Sernin-du-Plain** : arrondissement de Chalon-sur-Saône, canton de Chagny (*Saint-Serninois ?*). Saturnin (ou Sernin), né à Patras, envoyé de Rome en Gaule, premier évêque de Toulouse, apôtre du Languedoc, arrêté au Capitole, à l'emplacement de l'actuelle église Notre-Dame du Taur, mort martyrisé, traîné par un taureau.

Saint-Symphorien-d'Ancelles : arrondissement de Mâcon, canton de La Chapelle-de-Guinchay (*Stophrinois*). **Saint-Symphorien-de-Marmagne** : arrondissement d'Autun, canton d'Autun-2 (*pas de gentilé*). **Saint-Symphorien-des-Bois** : arrondissement de Charolles, canton de Chauffailles (*Sensfrinois*). Saint Symphorien, jeune martyr décapité au III^e siècle, né à Autun, ville encore païenne située sur une grande voie romaine. Son père saint Fauste, préteur au service du consul romain, et sa mère sainte Augusta l'avaient élevé dans la foi chrétienne. Refusant de sacrifier à la grande déesse Cybèle, il fut battu, emprisonné, puis condamné à mort. Sur le chemin de son supplice et jusqu'au dernier moment, sa mère l'encouragea du haut des remparts d'Autun à rester ferme dans sa foi.



Saint-Usage : arrondissement et canton de Louhans (les habitants de Saint-Usage sont officiellement nommés *Saint-Eusèbiens*, mais dans la vie courante, ce sont les "*Tapons*". Ce surnom a pour origine une bagarre qui a eu lieu le 3 août 1834 entre quelques intrépides de Saint-Usage et ceux des communes voisines). Le toponyme Saint-Usage, qui provient d'une déformation locale de saint Eusèbe (voir **Saint-Eusèbe** dans le n°171 du JDD), a donné son nom à une race de chien : l'épagneul de Saint-Usage.

Saint-Vallerin : arrondissement de Chalon-sur-Saône, canton de Givry (*Saint-Vallerinois*). Le nom de Saint-Vallerin est issu de saint Valérien, martyr chrétien qui, fuyant la persécution de l'an 177, remonta le long de la Saône pour prêcher l'Évangile. Arrêté, sommé d'abjurer, il demeura inébranlable et fut condamné à être décapité (en l'an 178 ou 179). Longtemps, les reliques de Saint Valérien furent conservées dans la crypte de l'abbaye Saint-Philibert à Tournus, mais les Calvinistes les profanèrent et les jetèrent, au vent, ou dans la Saône, on ne sait plus exactement ...!

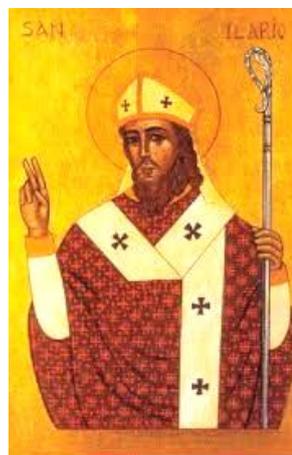
Saint-Vallier : chef-lieu de canton, arrondissement d'Autun (*Valloiriens*). Du passage du général Valerius dans la campagne gauloise naîtra le village qui porte son nom. A la suite de sa conversion au christianisme, ce village deviendra Sanctus Valerius, aujourd'hui Saint-Vallier.



Saint-Vérand : arrondissement de Mâcon, canton de La Chapelle-de-Guinchay (*Véranais*). Saint Véran était le saint patron des bergers. La commune s'est appelée Saint Vérand terminé par un "d", suite à une erreur administrative. L'appellation du vin, elle, est restée fidèle au nom initial. Il y eut un saint Véran, peut-être deux, peut-être plus. On pensait au début du Moyen Age qu'il était le fils d'un saint évêque de Lyon devenant à son tour évêque de Vence. Mais d'autres pensent qu'il est confondu avec saint Véran de Cavaillon, dont le diocèse d'Autun fait mémoire. Plusieurs localités rappellent l'existence de l'un ou de l'autre : Saint-Véran (05), Saint-Vérand (69), Saint-Vérand (71), Saint-Vérand (38).

Saint-Yan : arrondissement de Charolles, canton de Paray-le-Monial (*Saint-Yannais*). Le nom de la commune proviendrait de Eugendus, peut-être dérivé du nom latin Genius, comme Saint-Héand, Saint-Oyen et Saint-Gein. Vers 510, le village est connu sous le nom de Saint-Oyend. L'orthographe évolue selon les époques et passe de Saint-Oyend, à Saint-Oyen, Saint-Oyan et par déformation est devenu Saint-Yan. Oyend fut abbé de Condat, en Franche-Comté, abbaye fondée par saint Romain et saint Lupicin au V^e siècle. Il y entra à l'âge de sept ans et il y vécut jusqu'à sa mort.

Saint-Ythaire : Arrondissement de Mâcon, canton de Cluny (*pas de gentilé*). Saint-Ythaire s'appelait autrefois Mont-Aynard. La tradition locale le place sur un autre coteau qui porte maintenant un bois et les ruines du château d'Aynard, indiqué par les anciennes chartes sous le nom de Sanctus Iterius ou Hilarius. De ceci vient le nom de Saint-Ythaire (plus connu sous la forme de Saint-Hilaire). Saint-Hilaire désigne plusieurs lieux ou édifices et un patronyme, dont le nom est inspiré d'un saint Hilaire (généralement Hilaire de Poitiers). Hilaire de Poitiers, premier évêque de Poitiers réellement attesté, né vers 315 et mort en 367, est un écrivain latin chrétien. D'après l'Eglise catholique, beaucoup d'autres saints portent le prénom Hilaire ... Est-ce le bon ?



Tout ceci n'est pas exhaustif, et provient de diverses sources internet, qui parfois divergent. J'ai essayé d'apporter les réponses les plus justes possibles, mais j'ai pu aussi mal interpréter certains éléments et je m'en excuse. J'ai également abrégé plusieurs de ces éléments, pour ne pas trop alourdir le texte, afin de le rendre plus facile à lire.

On pourrait continuer comme cela avec les départements voisins du nôtre et même tous ceux de l'hexagone, nous aurions sans doute d'autres surprises !

Et si, au hasard de vos promenades, vous passez à proximité de ces villages, faites un détour et arrêtez-vous, il y a toujours quelque chose à découvrir. En attendant, si vous connaissez des "Forgeot", des "Nizier", des "Vallerin" ou des "Radegonde", n'oubliez pas de leur souhaiter leur fête !

Maurice LABRY

ASSOCIATIONS



ASSOCIATION LOISIRS

Dimanche 8 mars : randonnée à Sigy-le-Châtel et Saint-Ythaire

Par un beau temps de printemps, nous avons emprunté les chemins de randonnées pour aller à la découverte de Sigy-le-Châtel et Saint-Ythaire, deux charmants petits villages situés au sud de Saint-Gengoux.

Mais par la suite, avec le confinement et les contraintes sanitaires, toutes nos sorties pédestres et nos voyages ont été annulés.

L'Association reprendra ses activités ... en 2021.

Gilbert BOBILLOT





PÉTANQUE DRACYSIENNE

Nos entraînements officiels ont repris depuis le 2 juin.

Chaque mardi et vendredi, nous nous retrouvons désormais à 15 heures.

Le concours intersociétés organisé en juillet par nos amis de Nolay a été reporté à 2021.

Notre Maître-Joueur prévu en septembre sera confirmé par notre Président, si cette rencontre peut être maintenue dans le calendrier 2020.

En attendant, profitons bien de l'été !

BIBLIOTHÈQUE DE DRACY-LE-FORT



La Bibliothèque, qui était fermée depuis le 16 mars, a rouvert ses portes sous forme de "Drive" à partir du 11 mai, dans la petite salle de réunion des associations, pour le plus grand plaisir des bibliothécaires, et des lecteurs qui ont très rapidement répondu présents.

Beaucoup d'entre eux ont pris connaissance de notre nouvelle plateforme www.catalogue.bibliothequepourtous71.fr et ont réservé en ligne leurs futures lectures.

En concertation avec la Mairie, nous reprenons une activité progressive. Le port du masque, la désinfection des mains avec du gel hydro-alcoolique et le respect des gestes barrières pour les lecteurs et les bénévoles sont bien entendu obligatoires dans les locaux ; les livres sont mis en "quarantaine" et leur couverture nettoyée, avant d'être remis en circulation.



Des restrictions demeurent encore !

Les animations comme le "Club Lecture" ou les rencontres avec les enfants de l'école ne sont toujours pas autorisées. Il est probable que nous ne puissions pas les reprendre avant plusieurs mois !

En attendant le retour à une activité normale, nous remercions nos lecteurs qui auraient encore des livres, qu'ils ont empruntés avant le confinement, de nous les rapporter dès que possible aux heures habituelles d'ouverture.

Si vous rencontrez des difficultés à vous rendre sur la plateforme en ligne, n'hésitez pas à venir à la Bibliothèque pour plus d'informations.

Le Club Lecture

Il n'a pas eu lieu depuis le confinement, mais que les lecteurs se rassurent !

De nombreuses nouveautés, achats et dons, sont disponibles. Plus de 60 livres "adultes", romans, policiers, documentaires ... ont été mis en circulation en mai et juin.

Vous avez la possibilité de les consulter, de les réserver en ligne sur notre catalogue, ou de venir les découvrir sur place ; si vous le souhaitez, vous pouvez même bénéficier de paquets "surprise" concoctés par les Bibliothécaires !

Début juillet, une dizaine de nouveaux ouvrages seront de nouveau disponibles.

Nous espérons ainsi répondre à vos attentes et vous procurer de belles lectures.

D'ores et déjà, nous vous donnons rendez-vous début octobre pour le prochain "Club Lecture" consacré à la rentrée littéraire.

Bonnes lectures à tous et, nous l'espérons, à très bientôt à la Bibliothèque.

Les Bibliothécaires vous accueillent

les mercredis et vendredis de 16h30 à 19h

téléphone aux heures d'ouverture ☎ 03 85 44 31 23 (ensuite taper 3)

mail : biblio-dracy@orange.fr

La Bibliothèque sera fermée tout le mois d'août.



ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Comme les autres associations dracysiennes, l'APE a dû interrompre ses activités, afin d'appliquer les mesures de protection contre la pandémie.

En théorie, le prochain évènement devrait être la fête de l'école. Mais à l'heure où ces lignes sont écrites, le projet de cette manifestation reste en suspens. L'Association a bien quelques projets de substitution, mais ils sont en cours de réflexion et, dans cette période d'incertitude, il serait prématuré d'évoquer leur mise en œuvre.

Le seul évènement envisageable à peu près certain - mais pas très festif - sera l'assemblée générale de l'Association, qui se tiendra après la rentrée des classes en septembre.



PAROISSE INFOS

Paroisse Saint-Symphorien en Côte Chalonnaise

Maison paroissiale 12, place de l'Eglise - Cidex 1084 – Givry
☎/Répondeur : 03.85.44.32.39. Site internet : saintsymphorien.net
E-Mail : paroissestsymphorien@akeonet.com

Calendrier des messes pour juin, juillet et août

Messes dominicales

les samedis à 18h30 à l'église de Mellecey
les dimanches à 9h30 à l'église de Givry
les dimanches à 11h à l'église de Touches

Messes en semaine

les mardis à 9h à Poncey
les mercredis à 18h30 à Saint-Mard-de-Vaux
les jeudis à 9h à Russilly
les vendredis 18h30 Saint-Martin-sous-Montaigu

Pour la reprise de la catéchèse à la rentrée prochaine

réunions des parents à la cure de Givry à 20h30

enfants du primaire : jeudi 10 septembre

jeunes de 6^{ème} : jeudi 17 septembre



BOURGOGNE BONSAÏ CLUB

Bien entendu, dans le contexte de l'épidémie Covid-19, le "Bourgogne Bonsaï Club" n'a pu tenir ses réunions. C'est lors de son assemblée générale, qui se tiendra en octobre, que sera présenté le bilan (bien maigre) de la saison 2019-20.

En principe, la "Foire aux plantes rares", initialement prévue pour avril 2020, a été reportée à octobre.

Rendez-vous à la rentrée de septembre, mais en attendant "Bonnes vacances !"



SOCIÉTÉ DE CHASSE



En ces jours de juin, le Covid-19 étant toujours présent, les activités de la Société de chasse sont ralenties.

Cette année, une parcelle de *maïs semences* de 35ha a été clôturée, par deux chasseurs seulement (décision du Préfet). Mais le travail a pu être réalisé en une matinée, avec l'aide de trois membres de la "SCEA* des Presles" de Givry. * Société Civile d'Exploitation Agricole

Peu d'activités en ce moment, pour tous les sociétaires.

Il faudra attendre la prochaine ouverture pour parcourir les champs avec le chien, en quête de petit gibier.

Les premières battues au gros gibier auront lieu sans doute fin novembre.

Protégez-vous du Covid, et à bientôt.

GYM VOLONTAIRE DRACY-LE-FORT



Nous sommes environ 80 licenciés cette saison 2019-2020 à profiter des séances et à nous rendre avec assiduité à la Salle Polyvalente.

Le mois de juin devait marquer, comme tous les ans, la fin de nos activités avant la pause estivale, mais la pandémie par le Covid-19 en a décidé autrement.

Après la période de confinement, la reprise des activités physiques étaient autorisées, mais avec beaucoup de contraintes pour les associations et les clubs ; dans ces conditions, nous avons choisi de ne pas reprendre les cours de gym en juin.

En remerciement aux personnes qui ont manifesté leur fidélité et n'ont pu bénéficier d'une année complète, un tarif préférentiel sera appliqué pour tout renouvellement d'inscription.

Nous vous donnons donc RDV le mercredi 9 ou le jeudi 10 septembre 2020 aux heures habituelles, à savoir :

Séance seniors idéale pour "bien vivre - bien bouger" :

Gym douce, le mercredi de 10h30 à 11h30

Séances pour se maintenir en forme :

Gym tonique, le mercredi de 18h30 à 19h30 et le jeudi de 19h à 20h

Notre assemblée générale aura lieu

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 à 19h, Salle de réunions de la Bibliothèque.

Un exercice à effectuer lors de vos sorties cet été

Toucher le banc sans s'asseoir. Se relever.

Effectuer lentement 3 séries de 10 ou 3 séries de 20 à 30 secondes.

(selon votre forme)

ATTENTION À VOTRE DOS



Bonnes vacances à tous, profitez de vos proches, protégez-vous et ... gardez la forme !!!!



YOGA POUR TOUS

Reprise des cours de yoga

lundi 14 septembre, de 18h30 à 20h, dans la Salle Polyvalente de Dracy

vendredi 18 septembre, de 18h30 à 20h, à Mellecey (salle de la Mairie).

Journée découverte de Hatha yoga

samedi 5 septembre 2020, de 10h30 à 12h, à Dracy.

Club "*les Amis de Dracy*"

"Les Amis de Dracy" devraient se rencontrer de nouveau le 2^{ème} et le 4^{ème} lundi après-midi de chaque mois, de 14h à 18h, salle des Associations.

Jeux de société divers, scrabble, tarot, jeux apportés par les adhérents et autres activités ... animent ces moments de convivialité.

Un goûter est organisé en milieu d'après-midi et nous fêtons aussi les anniversaires du moment, autour de gâteaux confectionnés par nos adhérents.

Nos déjeuners au CIFA *Jean Lameloise*, restaurant d'apprentissage à Mercurey, sont toujours très prisés par nos adhérents.

Avant le confinement, nous avons plusieurs projets : assister au spectacle "*Si l'on chantait*" à la Salle Marcel Sembat à Chalon - partager un repas au CIFA de Mercurey - visiter Digoin et participer à différentes activités. Bien sûr, tout a été annulé.

Jeunes retraités, n'hésitez plus. Venez nous rejoindre au Club et apporter aussi votre savoir-faire pour les activités de loisirs, et autres.



"Les Amis de Dracy" au CIFA de Mercurey, avant le confinement

La rentrée 2020-2021 se ferait le lundi 14 septembre 2020 (à confirmer)

Contact

Bernard SIMARD, Président ☎ 06 14 73 78 50
Gisèle MARCEAU ☎ 03 85 44 54 48

CLUB BLANC COULEUR

A période exceptionnelle, situation exceptionnelle, ce dernier trimestre a été bien particulier. Nous avons suspendu - avec regret, mais pour la bonne cause - nos activités créatrices. Certaines d'entre nous ont continué à s'adonner à leur passion chez elles et nous aurons le plaisir de découvrir leurs réalisations à la rentrée.

Le bilan de la saison 2019-2020 a été néanmoins très positif, avec l'organisation de notre marché de Noël qui a connu un grand succès.

Nous prévoyons donc, dès la rentrée, la préparation de l'édition 2020.

Dans l'attente de nous retrouver après ce long intermède, nous souhaitons un bel été à tous. Prenez soin de vous, de vos proches et des autres.

CRAZY PATCH

"Crazy Patch" reprendra ses activités dès que possible à la rentrée.

Nous n'avons pas de professeur, mais chacune donne ses idées dans son domaine de prédilection. Nous cousons des objets personnels, des patchs-mystères, mais nous réalisons aussi pour des associations des ouvrages spécifiques, comme le "coussin-cœur" (à placer sous le bras) destiné à soulager les douleurs post-cancer du sein.

Les expositions prévues pour juin 2020 sont reportées à 2021.

Atelier ouvert tous les jeudis de 10h à 17h dans la salle des Associations.

Renseignements ☎ 03.85.44.59.25 ☎ 03.85.44.53.96

Sentences

Offrez des livres ! Ils s'ouvrent comme des boîtes de chocolats et se referment comme des coffrets à bijoux.

Bernard PIVOT

Il faut savoir ce qu'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire. Quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire.

Georges CLÉMENCEAU

Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien dire.

Albert EINSTEIN

Méfiez-vous des gens dont on dit qu'ils ont le cœur sur la main. Comme ce n'est pas sa place, demandez-vous ce qu'ils peuvent bien avoir à la place du cœur.

Pierre-Jean VAILLARD

On peut allumer des dizaines de bougies à partir d'une seule. On ne diminue pas le bonheur en le partageant.

Bouddah

Carnet de deuil



Guy MICHAUDET naît le 4 octobre 1943, à Saint-Didier-en-Bresse. Son père enseigna dans plusieurs communes, avant que la famille ne vienne s'installer définitivement à Chalon-sur-Saône.

Après des études de comptabilité, Guy a occupé, au gré des mutations, plusieurs postes de chef-comptable, à Dijon, Alençon, Clermont-Ferrand, Lyon, puis Chalon-sur-Saône.

Depuis 1981, il habitait Dracy-le-Fort, avec son épouse Reine et leurs deux enfants, Géraldine et Damien.

Après une période de chômage de trois ans, Guy a effectué des stages pour perfectionner son anglais et ses connaissances en droit.

Il a retrouvé un poste de chef du personnel aux *Transports Cayon*, aux *Ets Jacquard*, pour terminer, chez *Gardy*, une carrière professionnelle interrompue par la maladie, à l'âge de 55 ans.

En 1998, atteint d'un myélome multiple, il a subi plusieurs radiothérapies, chimiothérapies, autogreffes de la moelle osseuse, diverses opérations avec des périodes de consolidation de deux à trois ans, avant les rechutes.

Extrêmement volontaire, il n'a jamais cessé de pratiquer ses sports favoris : le ski alpin, l'aviron, la marche nordique, les randonnées.

En septembre 2019, Guy a été atteint au visage d'un carcinome épidermoïde, qui s'est développé extrêmement rapidement.

Aucune intervention chirurgicale, ni aucun traitement n'était possible dans son cas. Il se savait condamné ...

Malgré les fortes doses de morphine, les souffrances étaient devenues insupportables.

Avec l'aide de l'équipe remarquable des soins palliatifs du CH de Chalon, Guy s'est éteint paisiblement le 29 mars.

Guy était quelqu'un de généreux et de très courageux. Il savait cultiver l'amour et l'amitié.

Il va beaucoup manquer à son épouse, à ses enfants, à ses petites-filles Adèle et Perrine, à ses proches, à ses amis.

Le "Journal de Dracy" présente à sa famille toutes ses condoléances.

Annie BOUTELOUP, née GELET, voit le jour à Chalon, quartier Sainte-Marie, le 14 février 1949. Son père travaille comme employé de commerce, sa mère est au foyer. Engagés dans le Comité de Quartier, à la "*Gaule Chalonnaise*" (société de pêche) et dans d'autres associations, ses parents vivent le partage au quotidien. Sa sœur Évelyne naît en 1951.

Annie est scolarisée à l'école publique de l'Est, puis au "Lycée d'État de Jeunes Filles", devenu collège *Camille Chevalier*.

Après le bac, elle suit des études d'histoire-géographie à Dijon jusqu'à la maîtrise. Pour aider au financement de ses études, elle enchaîne divers travaux d'été, ainsi que des "extra".

Après un an comme surveillante au collège de Buxy, elle occupe un poste d'enseignante en histoire-géo au lycée *La Colombière*, où elle passera toute sa carrière, d'abord rue d'Autun, puis rue du Pont de Fer. Pendant ses trois dernières années de carrière, elle enseigne aussi au lycée *Le Devoir*, après la fusion entre les deux établissements.



En juillet 1981, elle épouse Claude BOUTELOUP, alors vendeur à la librairie Siloë-Chatelet. Le couple est chalonnais pendant cinq ans, avant de faire construire à Dracy une maison dans laquelle il s'installe en septembre 1986. Grâce à l'aide de leurs familles et de nombreux amis, Annie et Claude adoptent deux enfants nés au Mexique : en juillet 1991, Pierre-Miguel, âgé de 22 mois, et l'année suivante, Anne-Gabriela, âgée de 15 mois, qui viennent ensoleiller leur foyer.

Tout au long de sa carrière, Annie fut engagée dans l'équipe d'aumônerie de son lycée et des lycées publics de Chalon, puis du collège de Givry. Elle a milité longtemps au CCFD-Terre Solidaire, organisant au lycée des rencontres avec l'équipe locale et les partenaires venus de loin à l'occasion du Carême (Inde, Amérique Latine ...).

Dès 1986, elle a consacré beaucoup de temps aux activités de la paroisse de Givry, engagée dans l'équipe d'animation pastorale, l'éveil à la foi, la catéchèse, la préparation au baptême, avec Philippe GENEVOIS et Patrick de SAINT-GERMAIN. Elle a beaucoup aimé les temps de convivialité organisés à Dracy par le Comité des fêtes, en particulier à l'occasion du 14 juillet sur la place de la Mairie.

A sa retraite en 2009, elle a fréquenté quelque temps le Club des Aînés, participant avec entrain aux jeux de société, même si les goûters d'anniversaires n'étaient pas indiqués pour "sa ligne" !

En 2006, on lui annonce qu'elle est atteinte du syndrome de Marfan, maladie génétique rare qui fragilise les tissus, en particulier les artères. Elle est suivie en cardiologie à Dijon, puis à Chalon. Cela l'oblige à réduire ses activités, sans l'empêcher de mener une vie sociale riche de rencontres.

En décembre 2018, on lui découvre un cancer du pancréas, qui sera traité par chimio au C.H. *William Morey* à Chalon. Son état de santé se dégradant au tout début du confinement, elle a choisi le maintien à domicile, avec l'aide de ses infirmières et de son auxiliaire de vie. Restée consciente et confiante jusqu'au dernier jour, elle est décédée le dimanche 26 avril au matin, entourée de ses enfants et de son mari qui ont pu l'accompagner dans la paix.

Sa foi chrétienne a toujours été, pour elle et sa famille, un pilier sur lequel s'appuyer et une motivation pour aller à la rencontre de l'autre dans l'écoute, le respect et le partage. Elle nous a quittés confiante de rejoindre dans la *vie éternelle* ses parents et sa sœur trop tôt disparus, et tous ses chers "aînés-aimés".

A toute sa famille, le "Journal de Dracy" adresse ses sincères condoléances.

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les comptes rendus publiés ci-dessous reprennent les extraits les plus représentatifs des séances du Conseil Municipal et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du "Journal de Dracy" ou celle de la Municipalité.

Pour des informations officielles, se reporter aux affichages de la Mairie, s'adresser au Secrétariat ou consulter le site mairie-dracy-le-fort.fr.

Installation du Conseil Municipal 24 mai 2020 – 10h30

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à 10h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Dracy-le-Fort élus lors de la consultation du 15 mars 2020 se sont réunis à la Salle Polyvalente *André Jarrot* sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie SCHOUMACHER – Jean-Bernard TUETEY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

POINT N°1 : Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier GROSJEAN, Maire sortant, qui après l'appel nominal, donne lecture du procès-verbal des élections et installe, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie SCHOUMACHER – Jean-Bernard TUETEY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

En tant que doyenne des membres du Conseil, Madame Marie-Claude PALMACE assure la présidence. Monsieur Florian PARDON est chargé du secrétariat de séance.

Après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-8, Madame Marie-Claude PALMACE invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

POINT N°2 : Élection du Maire

Après appel à candidature, Monsieur Olivier GROSJEAN se présente à la fonction de Maire.

Chaque Conseiller Municipal remet à la Présidente sous pli fermé son bulletin de vote manuscrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, M. Olivier GROSJEAN est élu Maire et immédiatement installé.

POINT N°3 : Création des postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

POINT N°4 : Élection des adjoints

Après appel à candidature, la liste proposée est composée de Carole NEYRAT, Georges PAUCHARD, Dominique PETITJEAN, Martial BEUGNET.

Au premier tour de scrutin, cette liste obtient la majorité absolue avec 15 voix. Sont déclarés adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame Carole NEYRAT	1 ^{ère} adjointe	Madame Dominique PETITJEAN	3 ^{ème} adjointe
Monsieur Georges PAUCHARD	2 ^{ème} adjoint	Monsieur Martial BEUGNET	4 ^{ème} adjoint.

POINT N°5 : Charte de l' élu local

Le Conseil Municipal prend acte de la Charte de l' élu local qui stipule que :

"1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité.

2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le début et le vote.

4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstenait de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions."

POINT N°6 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints ont été votées comme suit :

- 51,6% de l' indice majoré 830 (indice brut 1027). Bénéficiaire : Monsieur Olivier GROSJEAN.
- 19,8% de l' indice majoré 830 (indice brut 1027). Bénéficiaires : Madame Carole NEYRAT
Monsieur Georges PAUCHARD
Madame Dominique PETITJEAN
Monsieur Martial BEUGNET

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Accord à l' unanimité.

Cette délibération prend effet à la date d' installation du Conseil Municipal le 24 mai 2020.

POINT N°7 : Délégation de signature pour les marchés inférieurs à 90 000 €

Considérant qu' il y a intérêt, pour faciliter la bonne marche de l' administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l' article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l' unanimité donne délégation, signature et compétence au Maire pendant la durée de son mandat en application de l' alinéa 4 pour *"prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l' exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"* et notamment *"pour tous les achats de fonctionnement et d' investissement en dessous de 90 000 € qui ont été prévus et provisionnés au budget"*.

POINT N°8 : Délégation de signature pour ester en justice

Considérant les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l' unanimité donne délégation, signature et compétence au Maire pendant la durée de son mandat en application de l' alinéa 16 *"pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants"* dans les cas suivants :

- ✓ Les recours en annulation (contentieux de l' excès de pouvoir) ;
- ✓ Les recours de plein contentieux (contentieux indemnitaires, exécution des contrats ...) ;
- ✓ Les recours en référé (caractère d' urgence) ;
- ✓ Le contentieux au pénal (recherche de la responsabilité de la Commune en tant que personne morale) ;
- ✓ Le contentieux administratif d' ordre fiscal ;

- ✓ Le contentieux auprès des juridictions judiciaires :
 1. Devant le tribunal d'instance ;
 2. Devant le tribunal de grande instance (baux privés, assurances ...) ;
 3. Devant le tribunal de commerce ;
 4. Devant le conseil des prud'hommes (contrat de droit privé ...).

POINT N°9 : Délégation de signature pour droit de préemption

Considérant les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation, signature et compétence au Maire pendant la durée de son mandat en application de l'alinéa 15 *"pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal"*.

POINT N°10 : Délégation de signature pour les assurances

Considérant les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation, signature et compétence au Maire pendant la durée de son mandat en application de l'alinéa 6 *"pour passer les contrats d'assurance, ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes"* (nouveaux contrats, modification de contrat en cours ou annulation de contrat) pour :

- ✓ les bâtiments communaux ;
- ✓ les véhicules de service ;
- ✓ le matériel technique, administratif et scolaire.

Le Conseil Municipal sera informé de chacune des décisions.

POINT N°11 : Délégation de signature pour la création et la modification des régies communales

Considérant les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation, signature et compétence au Maire pendant la durée de son mandat en application de l'alinéa 7 *"pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux"*.

POINT N°12 : Délégation de signature pour déposer les demandes d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux

Considérant les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-22 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation, signature et compétence au Maire pendant la durée de son mandat en application de l'alinéa 27 *"pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux"*.

POINT N°13 : Délibération pour la mise en place du temps partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, tout comme les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- aux fonctionnaires ou agents contractuels de droit public à temps complet qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise.

2. Le temps partiel de droit

• Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs prévus à l'article 60 bis de la loi n° 84-53 précité, c'est-à-dire (à la date de la présente délibération) :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

• Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Dans les 2 cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : dans le cadre des dispositions instaurées par les textes visés, d'instituer le temps partiel au sein de la Commune de Dracy-le-Fort et d'en fixer les modalités particulières d'application de la façon suivante :

Organisation du travail :

Le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation peuvent être organisés dans le cadre hebdomadaire.

Quotités :

- Temps partiel de droit : les quotités sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- Temps partiel sur autorisation : les quotités seront fixées au cas par cas à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Pour le temps partiel sur autorisation, celle-ci est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

Par exception, conformément aux dispositions de l'article 25 septies III de la loi n° 83-634 susvisée, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée.

La réintégration anticipée à temps complet peut intervenir sans délai en cas de motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Hors temps partiel de droit après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de six mois, sauf en cas de temps partiel de droit. Toutefois, une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 : il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

POINT N°14 : Questions diverses

- Envoi dématérialisé des convocations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de procéder à l'envoi électronique des convocations pour les prochaines séances du Conseil Municipal, ainsi que tout document s'y rapportant.

- Documents distribués

- o Liste des abréviations 2020 ;
- o Calendrier des prochaines séances du Conseil Municipal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi **17 juin 2020 à 19h**.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Signature pour accord des membres présents.

Conseil Municipal du 17 juin 2020 – 19h00

Présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUMAMEL – Nathalie SCHOUMACHER – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusé ayant donné procuration : Martial BEUGNET procuration à Olivier GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Carole NEYRAT

POINT N°1

Objet : Désignation des membres des commissions communales

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués aux diverses commissions communales.

Affaires Financières	<u>Pilote</u> : Carole NEYRAT Nathalie BLACHON - Mireille MENAND - Jean-Bernard TUETÉY - Nathalie SCHOUMACHER - Nicolas DUHAMEL
Environnement / Bâtiments / Voiries	<u>Pilotes</u> : Georges PAUCHARD et Martial BEUGNET Thibaut COLIN - Nathalie SCHOUMACHER - Denis VIGIER - Florian PARDON
Culture / Vie Associative	<u>Pilote</u> : Dominique PETITJEAN Mireille MENAND - Denis VIGIER - Marie-Claude PALMACE - Carole NEYRAT
Jeunesse / Affaires Scolaires et Périscolaires	<u>Pilote</u> : Dominique PETITJEAN Nicolas DUHAMEL - Marie-Claude PALMACE - Florian PARDON - Danièle GODEY
Communication	<u>Pilote</u> : Carole NEYRAT Danièle GODEY - Martial BEUGNET - Dominique PETITJEAN

POINT N°2**Objet : Élection des membres du Conseil Administratif du C.C.A.S.**

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés prévoient au maximum huit membres élus. Le Maire étant de droit Président du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal fixe à 7 le nombre de sièges au Conseil d'Administration du C.C.A.S. et procède à l'élection de ses membres.

A l'unanimité, sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Dominique PETITJEAN	Monsieur Jean-Bernard TUETÉY
Monsieur Martial BEUGNET	Madame Nathalie SCHOUMACHER
Madame Marie-Claude PALMACE	Madame Mireille MENAND
	Madame Danièle GODEY

POINT N°3**Objet : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Considérant que, dans une commune de moins de 3 500 habitants, il convient de procéder à l'élection (à la proportionnelle au plus fort reste) de 3 membres du Conseil Municipal.

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission d'Appel d'Offres

Titulaires

Monsieur Nicolas DUHAMEL
Monsieur Georges PAUCHARD
Monsieur Martial BEUGNET

Suppléants

Madame Marie-Claude PALMACE
Monsieur Jean-Bernard TUETÉY
Madame Danièle GODEY

POINT N°4**Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical du S.Y.D.E.S.L.**

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire.

Titulaires

Monsieur Denis VIGIER
Monsieur Martial BEUGNET

Suppléant

Monsieur Olivier GROSJEAN

POINT N°5**Objet : Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-Ouest**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les représentants auprès du Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-Ouest.

Titulaires

Monsieur Olivier GROSJEAN

Monsieur Georges PAUCHARD

POINT N°6

Objet : Désignation des représentants au syndicat de Rivières - GEMAPI

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les représentants auprès du Syndicat de Rivières - GEMAPI

Titulaire

Monsieur Georges PAUCHARD

Suppléant

Monsieur Olivier GROSJEAN

POINT N°7

Objet : Désignation des représentants au GIP e-bourgogne (Groupement d'Intérêt Public)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les représentants auprès du GIP e-bourgogne.

Titulaires

Monsieur Nicolas DUHAMEL

Suppléant

Madame Nathalie SCHOUMACHER

POINT N°8

Objet : Désignation des délégués au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués locaux (élus et agents) pour la mandature 2020 à 2026 auprès du C.N.A.S. :

- Collège des élus : Monsieur Olivier GROSJEAN
 - Collège des agents : Madame Céline GARNIER
- Accord à l'unanimité.

POINT N°9

Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités de gestion des listes électorales ont évolué avec l'entrée en vigueur du Registre Électoral Unique (REU). Avec la mise en place de ce registre, les démarches d'inscriptions sont simplifiées.

Les électeurs n'auront plus à s'inscrire avant la date butoir du 31 décembre de l'année qui précède un vote, mais ils pourront le faire jusqu'à 6 semaines avant le premier tour du scrutin organisé, en remplissant les formulaires disponibles au secrétariat de mairie ou sur internet (www.service-public.fr).

Avec cette réforme et depuis le 11 janvier 2019, seul le Maire peut inscrire et radier des électeurs sur les différentes listes électorales de la Commune. Néanmoins, une commission de contrôle doit être créée dans chaque commune, afin d'assurer la régularité des listes électorales communales et, le cas échéant, de réformer les décisions du Maire, d'inscrire ou de radier des électeurs omis ou indûment inscrits. Ces réunions sont publiques et se tiendront au moins une fois par an, que l'année comporte ou non un scrutin.

Composée de 3 à 5 membres en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement et de la démographie de la Commune, ses membres sont désignés par arrêté préfectoral. En raison de l'organisation le 28 juin prochain du second tour de élections municipales, les commissions de contrôle des listes électorales seront à renouveler lors du dernier trimestre 2020.

POINT N°10

Objet : Délibération pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 271

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC n°271 située place de la Mairie, dans le but de réaliser un espace public paysager, de valoriser et de protéger un élément patrimonial, "La Glacière", par la création d'un espace public réservé au déplacement piétonnier, par l'installation de mobilier urbain, mais aussi par l'élargissement du "Chemin François BACHEROT".

En raison de l'implantation de cette parcelle et de la conjoncture immobilière actuelle, un avis domanial a été sollicité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

L'étude de Maître DUC DODON serait sollicitée pour représenter la Commune lors de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le principe d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC n°271 située place de la Mairie ;
- Autorise le Maire ou son représentant à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette acquisition.



Projet d'acquisition (*estimation*)

POINT N°11

Objet : Délibération portant versement de la prime exceptionnelle "Covid -19"

Considérant que, conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services et assumer un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en fixer les critères au sein de la Commune de Dracy-le-Fort,

Monsieur le Maire en présente les dispositions.

Mise en place de la prime exceptionnelle "Covid-19"

1) Le principe : l'instauration de la prime exceptionnelle susnommée dans la commune de Dracy-le-Fort tend à valoriser les agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer le service public durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

2) Les bénéficiaires : les agents éligibles au versement de cette prime sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, ainsi que les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

3) Les modalités de versement : versée en une fois sur la paie du mois de juillet 2020 et non reconductible, cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou encore versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.

4) Le montant individuel de la prime exceptionnelle "Covid-19" : le montant individuel de cette prime sera décidé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond de 1 000 € fixé par les textes applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Critère n°1 : présentiel effectif sur site

Indicateurs : nombre de jours de présence effective de l'agent sur site.

Critère n°2 : exposition au risque "virus Covid-19"

Indicateurs : accueil de public/enfants, travail en équipe/binôme pendant le temps de présence effective de l'agent.

Critère n°3 : surcroît significatif de travail

Indicateurs : gestion de crise, astreinte d'état civil 7 jours/7 et 24h/24, supervision des services, continuité du service public et de relais avec les institutions locales de proximité pendant toute la période de confinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Instaure la prime exceptionnelle "Covid-19" versée selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020 ;
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux versements de cette prime.

POINT N°12

Objet : Comptes rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion ne s'est tenue depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N°13

Objet : Comptes rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Réunion Appel à Projets Numériques - Déploiement de l'ENT Régional ÉCLAT

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, la commune de Dracy-le-Fort a répondu à l'appel à projets "Label écoles numériques 2020" (émis par l'État) destiné à soutenir l'équipement numérique dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires des communes rurales. Subventionnés à hauteur de 50% pour un investissement en matériels informatiques (plafonné entre 3 000 et 14 000 €), les besoins dracysiens recensés s'élèveraient à 10 000€ (un tableau blanc interactif avec son ordinateur pour la classe de maternelle, seize tablettes et un ordinateur pour le bureau du directeur).

Pour permettre de constituer le dossier de candidature et de préparer le plan pédagogique, le 9 juin dernier, s'est tenue une réunion entre les enseignants du Groupe Scolaire, un enseignant référent pour les usages du numérique éducatif de la circonscription, et la Municipalité représentée par Olivier GROSJEAN et Dominique PETITJEAN.

Il a également été question du déploiement de l'ENT (*Environnement Numérique de Travail*) Régional ÉCLAT (*Ecole-Collège-Lycée-Académie et Territoire-Bourgogne-Franche-Comté*). Ce nouvel outil vise à renforcer le suivi du travail scolaire et la mise à disposition des ressources pédagogiques, et à faciliter la diffusion d'informations (écoles, commune, parents ...). Moyennant le règlement d'un coût de déploiement auquel s'ajoute un abonnement basé sur le nombre d'enfants scolarisés, le corps enseignant a souhaité que ce nouveau système puisse être testé pendant un an, en complément d'EDUCARTABLE (dispositif actuel). Au bout de cette année d'expérimentation, la formule dont l'efficacité n'aura pas été avérée sera abandonnée.

Informations du Maire

- Visite officielle - 28 mai 2020

Madame Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'État auprès de la Ministre d'État de la Transition écologique et solidaire, s'est rendue en Saône-et-Loire le 28 mai dernier. Une rencontre a été organisée avec les artisans adhérents de la CAPEB (*Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment*), ce qui a permis des discussions dans le showroom de la SARL EUDO de Dracy-le-Fort (Zone d'Activités Économiques "La Tuilerie") sur la reprise de leur activité après la période de confinement, ainsi que sur les difficultés rencontrées pour les démarches administratives.

- Félicitations reçues concernant le résultat des élections municipales

- Jean-Paul ÉMORINE, Sénateur de Saône-et-Loire ;
- Rémy REBEYROTTE, Député de Saône-et-Loire ;

- André ACCARY, Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- Jean-Marc FRIZOT, Président du Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;
- Gérald GORDAT, Président Délégué du Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;
- Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalons ;
- Jean-Patrick COURTOIS, Maire de Mâcon et Président de la Communauté d'Agglomération de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

- Attribution de subvention au titre des investissements 2020

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des investissements votés pour l'année 2020, plusieurs projets communaux étaient éligibles à diverses subventions. Les dossiers ayant été adressés aux différents organismes, deux notifications positives sont parvenues à la Mairie durant la période de confinement, à savoir :

Projets éligibles	Subventions	Origine des subventions	Subvention accordée
Installation d'un système de rafraîchissement dans les salles de classe du Groupe Scolaire	Dispositif "Saône-et-Loire 2020"	DÉPARTEMENT	3 437 € (soit 25% du coût prévisionnel des travaux)
Réfection des trottoirs du Lotissement "Les Vignes d'Or"	Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux	LE GRAND CHALON	15 000 €

Concernant le second dossier, Monsieur le Maire précise que la résine et l'émulsion gravillonnée seront réalisées dans ce secteur à compter du 2 juillet prochain.

- Installation de la borne de recharge des véhicules électriques

Selon le schéma de déploiement par le SYDESL des bornes de recharge pour véhicules électriques, la commune de Dracy-le-Fort avait été retenue en octobre 2019 pour l'installation d'une borne sur le parking de la rue du Pressoir, à proximité du Centre Orthopédique Médico-Chirurgical. En place depuis fin février, cette borne attend d'être raccordée au réseau, et devrait l'être dans les prochaines semaines. L'information sera relayée sur les différents supports communaux (affichages extérieurs, site internet et panneaux lumineux).

- Associations

Déclaration de dissolution

Au cours de sa réunion du 8 février 2020, le bureau de l'association "Vaincre la S.L.A. - La lutte quotidienne de Fabrice" s'est réunie pour valider le rapport moral et le bilan financier, dont l'excédent a été transmis sous forme de don à l'ARSA. Il a également été décidé de procéder à la dissolution de l'association.

Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2020 : "Amicale pour le Don de sang".

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC)

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les chiffres de la fréquentation de l'APC pour les mois de mars, avril et mai 2020 : 43 clients ont pu bénéficier des services de l'APC dracysienne, qui est ouverte du mardi au vendredi de 8h15 à 11h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 6 juillet 2020 à 19h en Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20. Signature pour accord des membres présents.

La vie, c'est comme une bicyclette, il faut avancer pour ne pas perdre l'équilibre.

Albert EINSTEIN

La vie est une rose dont chaque pétale est une illusion et chaque épine une réalité.

Alfred de MUSSET

COLLECTE DES DÉCHETS

Ordures ménagères : bac vert, le mardi matin. Déchets ménagers, barquettes en polystyrène, films et sacs en plastique, pots de yaourt. Sortir la poubelle le **lundi soir**.

Recyclables : bac jaune, le vendredi matin des semaines calendaires **paires** : les **vendredis 10 et 24 juillet, 7 et 21 août, 4 et 18 septembre, 2 octobre** pour les emballages métalliques, les cartons légers, les briques, les flacons et les bouteilles en plastique (les bouteilles d'huile vides sont acceptées). Le bac doit être sorti le **jeudi soir**.

Les **bouchons de plastique** doivent être soit vissés sur les bouteilles (si possible écrasées) pour le bac jaune, soit déposés, ainsi que les bouchons de liège, à la boulangerie ou chez Monsieur Jean Marc CHARLES 8, allée des Marronniers, pour l'association "*Monsieur Bouchons*".

Quatre **colonnes à verre** (bouteilles et bocaux) sont en place sur la Commune
Rue du Buet Impasse Paul-Frédéric de Cardon Salle polyvalente Zone artisanale de la Tuilerie
N'étant pas composé uniquement d'oxyde de silicium, de sodium et de calcium, le verre de vaisselle, de miroir et de vitrage n'est pas recyclable ("60 millions de consommateurs" n°508).

Papiers et textiles : à déposer dans les colonnes spécifiques, près des colonnes à verre.

Horaires d'ouverture de la déchetterie de Châtenoy-le-Royal

15 mn avant l'heure de la fermeture, il n'est plus possible d'accéder à la déchetterie.

Horaire d'été : du lundi au samedi : 9h-12h et 14h-19h dimanche : 9h-12h

Horaire d'hiver : du lundi au samedi : 9h-12h et 14h-17h dimanche : 9h-12h

Une carte magnétique personnelle est nécessaire pour pouvoir accéder aux déchetteries.

Pourquoi
l'eau de
Javel
porte-t-elle
ce nom ?



L'eau de Javel tire son nom du village de Javel où elle fut fabriquée pour la première fois.

Ce village, qui était situé à l'ouest de Paris, est aujourd'hui un quartier du 15e arrondissement de Paris. Découverte par le chimiste français Claude Louis Berthollet (1748-1822) à la fin du 18e siècle,

l'eau de Javel fut employée à l'origine pour blanchir le linge. Elle est aujourd'hui utilisée dans le monde entier comme désinfectant et décolorant (son nom est "bleach" en anglais).

RESPONSABLES LOCAUX

LA MUNICIPALITÉ

Le Maire M. Olivier GROSJEAN
 Les Adjoints M^{me} NEYRAT, M. PAUCHARD, M^{me} PETITJEAN, M. BEUGNET
 (le numéro de téléphone personnel est à utiliser seulement en cas d'urgence)
 Permanence des élus : Monsieur le Maire et les Adjoints *sur rendez-vous*.
 Contacter le Secrétariat de la Mairie ☎ 03.85.44.31.23

LES PRÉSIDENTS OU RESPONSABLES D'ASSOCIATIONS

Anciens Combattants	créée en 1929	Monsieur	Michel ROUZIER
Société de Chasse	1931	Monsieur	Serge GUICHET
Pétanque Dracysienne	1968	Monsieur	Yves RICHARD
Journal de Dracy-le-Fort	1977	Monsieur	Marc GRÉGOIRE
Parents d'Elèves	1977	Monsieur	Adrien MESKEL
Tennis Club	1980	Monsieur	André BLANCHET
Loisirs	1981	Monsieur	Gilbert BOBILLOT
Les Amis de Dracy	1983	Monsieur	Bernard SIMARD
Bonsai Club	1987	Monsieur	Michel HOUCHOT
Bibliothèque	1988	Madame	Jocelyne WURTZ
Paroisse Informations	1990	Madame	M. Christine CHALÉAT
Gym. Volontaire	1997	Madame	Françoise VIGIER
Crazy Patch	2001	Madame	Jeanne BAYOL
Blanc Couleur	2001	Madame	Jacqueline LARGE
Zen Patch	2003	Madame	Yvonne GRÉGOIRE
Bravo Guillaume	2005	Monsieur	Sylvain LOISEAU
Bonheur d'Etre	2013	Madame	Chantal SCHNEIDER
Yoga pour tous	2013	Madame	Jeanne BAYOL

Heures d'ouverture :

Bibliothèque : mercredi et vendredi de 16h30 à 19h ☎ 03 85 44 31 23, puis taper 3) *Fermeture en août*

Mairie du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h. ☎ 03 85 44 31 23
Fermeture les samedis du 11 juillet au 15 août.

L'agence postale du mardi au vendredi de 8h15 à 11h30. ☎ 03 85 44 32 00 *Fermeture du 6 au 11 juillet*
Levés du courrier : du lundi au vendredi à **15h30**, le samedi à **11h**.

Déchetterie de Châtenoy-le-Royal

Horaires d'été (à partir du passage à l'heure d'été) :

du lundi au samedi : 9h-12h et 14h-19h – dimanche 9h-12h

Horaires d'hiver (à partir du passage à l'heure d'hiver) :

du lundi au samedi : 9h-12h et 14h-17h – dimanche 9h-12h

SERVICES D'URGENCE

Gendarmerie Châtenoy-le-R ^l	☎ 03 85 98 97 40	Centre antipoison (Lyon)	☎ 04 78 54 14 14
Gendarmerie (en cas d'urgence)	Composer le 17	Aide à domicile	☎ 03 85 44 30 80
Pompiers	Composer le 18	Ecole de Dracy	☎ 03 85 44 57 13
SAMU / Médecin de garde	Composer le 15	Rens ^{nts} d'ordre administratif	Composer le 39 39
ou	☎ 03 85 42 45 90	SAUR (Service des eaux)	☎ 03 85 97 16 16
Hôpital de Chalon	☎ 03 85 44 66 88	Dépannage E.D.F.	☎ 0 810 333 071
Clinique S ^{te} Marie (Chalon)	☎ 03 85 47 61 00	Dépannage G.D.F.	☎ 0 810 433 071
Centre Orthopédique	☎ 03 85 87 55 00		

Le "Journal de Dracy" ne constitue pas un document contractuel.

Il est réalisé par l'équipe du "JOURNAL DE DRACY-LE-FORT" Association Loi 1901 créée en 1977.

18, rue de l'Église 71640 DRACY-LE-FORT

lejournaldedracys@free

Boulangerie Pâtisserie



Jean-Pierre CICALA

BOULANGERIE DE DRACY LE FORT
1, rue du bourg 71640 Dracy-le-fort

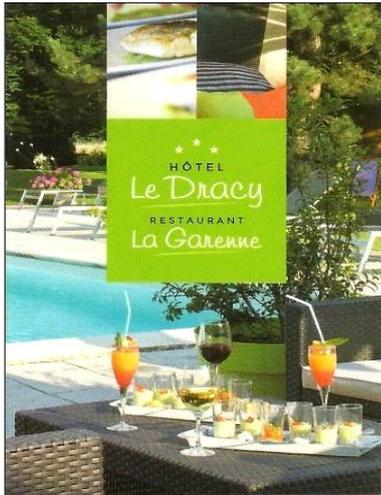
Tel: 03 85 94 14 85



ANTONIN RODET

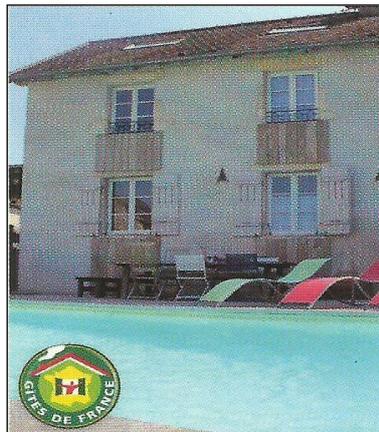
DEPUIS 1875

55 Grande Rue, 71640 MERCUREY
tel: 03 85 98 12 12 site : rodet@rodet.com
ouverture: hiver : L au V 10h-12h & 14h-17h
& été : tous les jours 10h-12h & 14h-18h sauf S&D 18h30



WWW.LEDRACY.COM

4, RUE DU PRESSEUR
71640 DRACY-LE-FORT
TÉL. +33 (0)3 85 87 81 81
FAX +33 (0)3 85 87 77 49
info@ledracy.com



Le Séchoir à Houblon

Chambres d'hôtes

Nicolas Gauvain
3 rue de l'église
71640 DRACY-LE-FORT

03.45.28.32.14 / 06.41.45.42.04

ngauvain-le-sechoir@hotmail.com
www.gites-de-france.com

AD CARROSSERIE DESPREY

DESPREY AUTOMOBILES

☎ 03 85 98 96 90
VEHICULES NEUF & OCCASIONS

CARROSSERIE - PEINTURE - MECANIQUE - DEPANNAGE

Route d'Autun - Z.A. la Tuilerie - 71640 DRACY LE FORT
Fax 03 85 98 96 91 - email carrosserie.desprey@wanadoo.fr

Meilleur apprenti de France

MARC CAEIRO
Spécialiste rénovation
Varennes-le-Grand 71240

2016
HANDIBAT

Tous travaux en neuf et en rénovation
Tous types de poses
- Revêtements de sols intérieur et extérieur : carrelages, pierres, dallages...
- Pose faïences salles de bain, douche à l'italienne, construction de meubles carrelés sur mesure
- Réalisation de chape

Tel : 06 46 74 60 45 marco.ski@hotmail.fr

20 ans
de Passion
à vos côtés

CHELI



TOYOTA



LEXUS
RÉPARATEUR AGRÉÉ



SUBARU

Chalon sud - Sevrey Allée des Erables - RN6
☎ 03 85 42 76 76

2 adresses pour
mieux vous servir

Zone de Chatillon Montceau-les-Mines
☎ 03 85 67 71 71



RENDEZ-VOUS SUR
WWW.ERIC-CHELI.COM



MOREY
TRAITEUR

À votre service depuis 1951

www.morey-traiteur.fr



Pierre Morey : 22, av. Charles de Gaulle - 71880 Châtenoy-le-Royal

03 85 87 83 36

Médaille d'or 2013
Concours du meilleur jambon persillé de Bourgogne

LE VILLARD
BAR
RESTAURANT



MENU DU JOUR
DU LUNDI AU VENDREDI 6h-15h
TEL 03.85.87.98.02
71640 DRACY LE FORT

Abdel EL QZABRI
06 38 71 43 01
8 rue Hector Berlioz - 71880 CHATENOY LE ROYAL
abdel.facade-71@hotmail.fr

Revêtements muraux et sols
Petits travaux de maçonnerie
Carrelage - Faïence
Crépi - Façade
Maçonnerie paysagère




Pinto
PLÂTRERIE
PEINTURE
RAVALEMENT

Z.A. La Tuilerie 71640 DRACY LE FORT
Tél. & Fax. 03 85 87 98 87



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Ludivine LAURENT
Chargée de Clientèle des Particuliers

Jimmy SOARES
Chargé de Clientèle des Particuliers

Tél. : 09 74 50 32 44*
llaurent@groupama-ra.com
jsoares@groupama-ra.com

8 boulevard de Verdun - 71640 Givry

Régis Dumont

COURS DE PIANO
À DOMICILE

Cours de soutien - Formation Musicale
Enfants - Adultes - Seniors

06 80 58 23 10



« Au cœur de la note »
« Au cœur de la note » peut vous faire bénéficier
d'une réduction d'impôts sur les frais engagés.
Remboursements.



quadripub
CRÉATION | RÉALISATION



tél. **0385 87 74 75**
1, allée du Champ Pacaud - Dracy le Fort
enseigne@quadripub.com



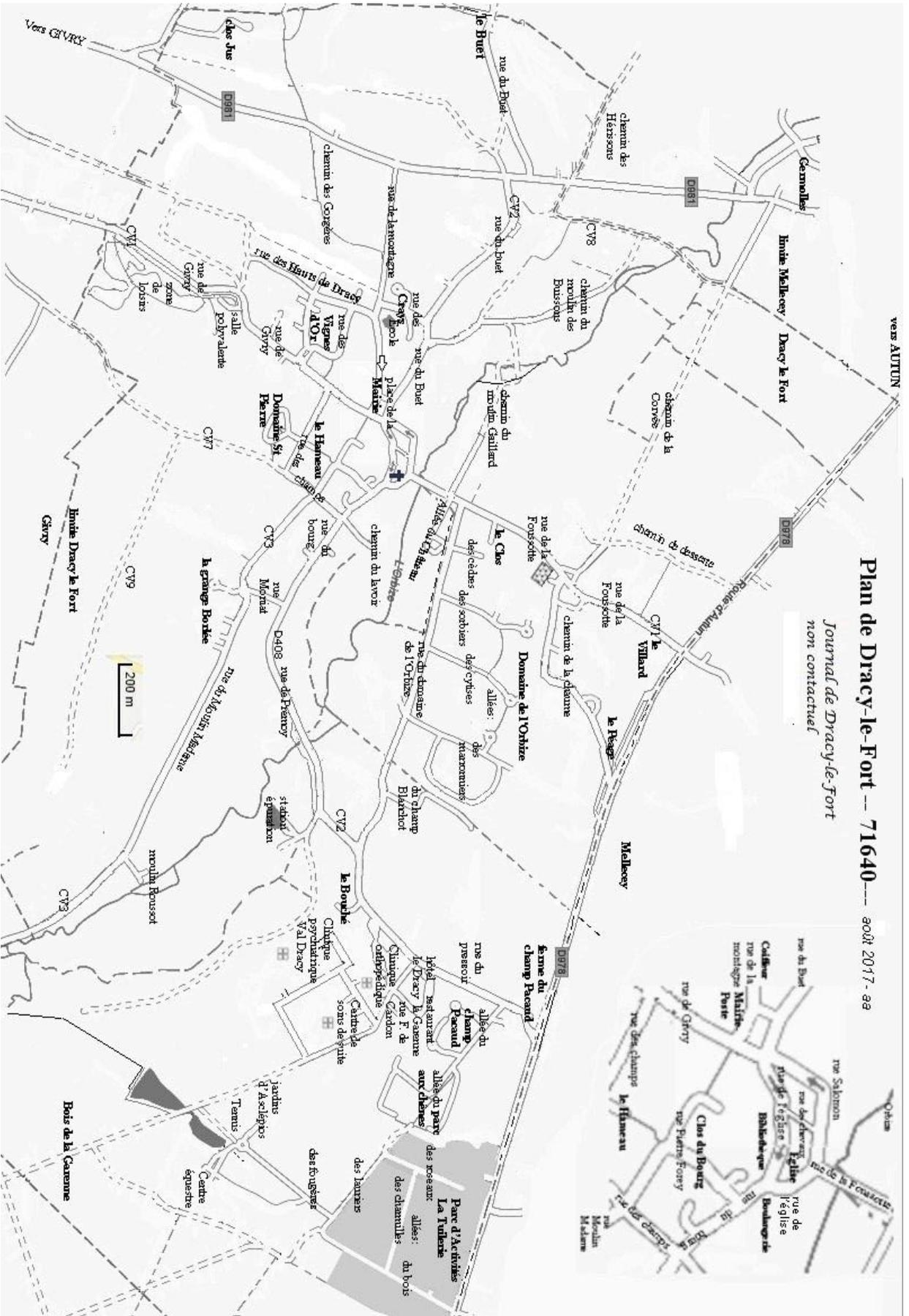
DOMAINE DE CARDON

dégustation - vente
propriétaire - récoltant
tél. 07 86 55 06 58

*Remerciements du "Journal de Dracy"
aux Annonceurs et aux généreux Donateurs*

Plan de Dracy-le-Fort -- 71640 -- août 2017 - 9a

Journal de Dracy-le-Fort
non contactuel



vers AUTUN

Unité Mallevey Dracy le Fort

chemin de desserte

route de l'Autun

route de Chalon

chemin de la cleuvre

Le Pigeon

Le Village

Le Pigeon



9978

9979

9981

9982

9983

9978

9979

9981

9982

9983

9978

9979

9981

9982

9983

9978

9979

9981

9982

9983

9978

9979

9981

9982

9983

9978

9979

9981

9982

9983

9978

9979

9981

9982

9983

9978

9979

9981

9982

9983

9978

9979

9981

9982

9983

9978

9979

9981

9982

9983

9978

9979

9981

9982

9983

9978

9979

9981

9982

9983

200 m

Unité Dracy le Fort

Unité Dracy le Fort

Unité Dracy le Fort

Unité Dracy le Fort

Bois de la Carrière

Bois de la Carrière